

RAPPORT ANNUEL  
APPLICATION  
DU RÈGLEMENT  
DE GESTION  
CONTRACTUELLE  
ANNÉE 2023

## 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Damase le 2021-07-22 a adopté le règlement numéro 292.1-2021 portant sur la gestion contractuelle.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Damase à <https://saint-damase.com/>

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 3. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement numéro : 292.1-2021 relatif à la gestion contractuelle a été adopté afin d'inclure des dispositions pour favoriser l'achat local.

## 4. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré. Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

## 5. OCTROI DES CONTRATS 2023

Voici le sommaire des contrats publiés sur le Système électronique d'appels d'offres SEAO :

Nature du contrat	Octroi du contrat	Montants Taxes incluses
Voirie 7e rang Ouest, 8e et 10e rang Est (PAVL)	LES ENTREPRISES A & D LANDRY INC.	799 536,82\$
Scellement de fissures 2023	SCELLEMENTS J.F. INC.	10 009,15\$
Lignage 2023	Multi-Lignes de l'Est	3 072,45\$
Collecte des matières résiduelles- Secteur Ouest 2023-2024	FUSION ENVIRONNEMENT INC.	78 655,55\$

Voici le sommaire des contrats de gré à gré de plus de 25 000\$:

<b>Nature du contrat</b>	<b>Octroi du contrat</b>	<b>Montants Taxes incluses</b>

Voici la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$

<b>Fournisseurs</b>	<b>Services</b>	<b>Montants</b>
Quote-part+génie municipal pour travaux de voirie	M.R.C. DE LA MATAPEDIA	216 059.68\$
Carburant	LES HUILES DESROCHES INC.	35 775.87\$
Collecte des matières résiduelles	FUSION ENVIRONNEMENT INC.	57 279.53\$
Abat-poussière, déneigement, transport+PAVL et TECQ (voir SEAO)	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC.	136.415.45\$

#### **6. PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023.

#### **7. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023.

**Le Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.**

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024

---

Vanessa Caron, Directrice générale et greffière-trésorière